



Distr. générale
1^{er} octobre 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie I**

**Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

En ligne, 23–27 novembre 2020

**Questions portées à l'attention de la douzième réunion (partie I)
de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne
pour la protection de la couche d'ozone et de
la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

Additif

I. Introduction

1. Le présent additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion (partie I) de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2)¹ contient les informations qui sont devenues disponibles depuis la parution de cette note, ainsi que d'autres mises à jour pertinentes.

2. La section II du présent additif présente la synthèse des recommandations finales du Groupe de l'évaluation technique et économique et d'autres informations pertinentes concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle au titre du point 4 de l'ordre du jour. La section III fournit des informations sur l'état d'avancement des rapports supplémentaires que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique doivent élaborer pour examen par les Parties à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, prévue en juillet 2021, et à la trente-troisième Réunion des Parties, prévue en octobre 2021.

* UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1.

¹ Disponible sur le portail des réunions du Secrétariat de l'ozone à l'adresse <https://ozone.unep.org/meetings/combined-twelfth-meeting-conference-parties-part-i-and-thirty-second-meeting-parties/pre-session-documents>.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du segment préparatoire (23–26 novembre 2020)

Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022 (point 4 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

3. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32, par. 29 à 32), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique a évalué un total de six demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées en 2020. Deux Parties (Afrique du Sud et Argentine) visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5) ont chacune présenté deux demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2021, et deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) ont présenté une demande chacune pour 2022 et 2021, respectivement.

4. Le Comité a présenté les conclusions de son évaluation et ses recommandations provisoires dans le volume 2 du rapport de mai 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique², lequel a été mis à la disposition des Parties durant les travaux en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui s'est tenue en juillet 2020. Les Parties ont pu soumettre, par le biais d'un forum en ligne créé à cette fin par le Secrétariat, des observations et des questions sur le rapport, auxquelles le Comité a répondu. Les discussions entre les Parties ayant présenté des demandes de dérogation et le Comité se sont poursuivies par la suite, y compris concernant les informations requises pour que toute demande de dérogation soit réévaluée, sur demande, par le Comité et que ce dernier formule des recommandations finales pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties. Aucune des Parties intéressées n'a dit souhaiter que sa demande de dérogation soit réévaluée.

5. À la lumière de ce qui précède, le Comité a établi son rapport final³, dans lequel il a recommandé le montant total demandé par l'Australie et des montants réduits dans le cas des demandes présentées par l'Afrique du Sud, l'Argentine et le Canada.

6. La quantité totale de bromure de méthyle demandée pour 2021 et 2022 est de 88,851 tonnes, dont 69,607 tonnes ont fait l'objet d'une recommandation finale d'autorisation par le Comité. Les recommandations finales pour chaque demande sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les raisons pour lesquelles le Comité n'a pas recommandé d'approuver les quantités totales demandées par certaines Parties sont résumées dans les notes figurant au bas du tableau, le cas échéant.

² Groupe de l'évaluation technique et économique. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (mai 2020). Volume 2 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et questions connexes (rapport provisoire). Consultable à l'adresse <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-interim-report-may2020.pdf> (en anglais uniquement).

³ Groupe de l'évaluation technique et économique (septembre 2020) Volume 1 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et questions connexes (rapport final). Consultable à l'adresse <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-September-2020.pdf> (en anglais uniquement).

Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022 présentées en 2020 et des recommandations finales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle
(en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Demande pour 2021</i>	<i>Recommandation finale pour 2021</i>	<i>Demande pour 2022</i>	<i>Recommandation finale pour 2022</i>
Parties non visées à l'article 5 et secteurs concernés				
1. Australie				
Stolons de fraisier			28,98	[28,98]
2. Canada				
Stolons de fraisier	5,261	[5,017] ^a		
Total partiel	5,261	[5,017]	28,98	[28,98]
Parties visées à l'article 5 et secteurs concernés				
3. Argentine				
Tomates	12,07	[6,96] ^b		
Fraises	7,54	[4,35] ^c		
4. Afrique du Sud				
Minoteries	1,0	[0,30] ^d		
Structures	34,0	[24,0] ^e		
Total partiel	54,61	[35,610]		
Total	59,871	[40,627]	28,98	[28,98]

^a La quantité demandée a été réduite de 4,6 % pour tenir compte de la production de pointes de stolons de génération 2A (un système en plusieurs étapes permettant de produire du matériel de propagation augmentant à chaque étape), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle considérant que les installations permettant d'utiliser des technologies sans sol que le pays demandeur est en train de construire seront disponibles d'ici 2021.

^b La quantité demandée a été réduite de 42,3 %, sur la base d'un dosage inférieur (ramené de 26,0 à 15,0 g/m²) correspondant à l'adoption de films barrières (par exemple, des films d'étanchéité totale) sur la surface traitée, soit 58 % des 80 hectares mentionnés dans la demande (80 ha x 58 % x 15 g/m²), conformément aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

^c La quantité recommandée, qui représente une réduction de 42,3 % par rapport à celle demandée, est basée sur l'adoption de films barrières (par exemple des films virtuellement étanches ou des films d'étanchéité totale) sur les surfaces traitées. Elle comprend 1,523 tonne pour Mar del Plata (17,5 ha x 58 % x 15 g/m²) et 2,827 tonnes pour Lules (32,5 ha x 58 % x 15 g/m²). Le dosage de 15 g/m² est basé sur l'utilisation de films barrières et de traitements par rangée pour 58 % de la surface considérée.

^d La quantité recommandée est la même que celle approuvée au titre de la demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2020 et représente une réduction de 70 % par rapport à la quantité demandée par la Partie pour 2021, aux fins de la lutte phytosanitaire dans les semouleries. Cette réduction est fondée sur une fréquence de traitement moins élevée, une fumigation par an à un taux de bromure de méthyle de 24 g/m³ étant jugée suffisante pour chaque minoterie. Ce taux est supérieur à l'hypothèse standard de 20 g/m³ adoptée par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, mais c'est le dosage le plus faible enregistré. La recommandation n'est qu'une mesure transitoire pour laisser le temps d'adopter et d'optimiser des solutions de remplacement dans un système de lutte intégrée contre les ravageurs, avec introduction progressive de phosphine ou d'un fumigant de remplacement, tel que le fluorure de sulfuryle, pour l'ensemble du site, si jugé souhaitable, dans les vieilles minoteries de faible capacité.

^e La quantité recommandée représente une réduction de 29,4 % par rapport à la quantité demandée pour 2020, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle considérant que le fluorure de sulfuryle est une solution de remplacement appropriée pour presque tous les cas de cette demande et qu'une transition peut être opérée en trois ans. Une transition de 10 % en 2020 et une autre transition de 30 % d'ici 2021 sont jugées possibles, ce qui se traduirait par une réduction totale de 40 % de la quantité demandée en 2019. Une validation supplémentaire pourrait être nécessaire durant cette période pour déterminer l'efficacité du fluorure de sulfuryle dans la lutte contre les coléoptères xylophages, en particulier leurs œufs.

7. Outre les recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a rappelé les obligations en matière de communication de données au titre des décisions pertinentes et fourni des informations sur l'évolution, à ce jour, des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle et des dérogations accordées à l'ensemble des Parties ayant présenté des demandes à cet effet, sur les cadres comptables communiqués pour les utilisations critiques et les stocks de bromure de méthyle et sur la présentation de stratégies nationales de gestion pour l'élimination progressive des utilisations critiques de bromure de méthyle.

8. D'après les informations tirées des cadres comptables communiquées en 2020 par les Parties demandeuses, le total des stocks de bromure de méthyle à la fin de l'année 2019 s'élevait à 50,775 tonnes. Le Comité a toutefois rappelé dans son rapport que les informations comptables ne font pas apparaître avec précision le total des stocks de bromure de méthyle détenus dans le monde pour utilisations réglementées par les Parties visées à l'article 5, certaines Parties ne disposant d'aucun mécanisme officiel pour comptabiliser avec précision ces stocks ou les stocks utilisés pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et aucune obligation n'étant faite aux Parties, au titre du Protocole de Montréal, de déclarer les stocks antérieurs à 2015. Selon le Comité, ces stocks pourraient être considérables (plus de 1 500 tonnes).

9. En ce qui concerne la soumission de stratégies nationales de gestion pour l'élimination progressive des utilisations critiques de bromure de méthyle, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a rappelé que l'Afrique du Sud et l'Argentine n'avaient présenté aucun plan de gestion détaillé, mais a noté les progrès réalisés par ces Parties dans la réduction des quantités demandées.

10. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le rapport et les recommandations finaux du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et adopter des décisions sur les dérogations pour utilisations critiques, selon qu'il convient.

2. Utilisations d'urgence de bromure de méthyle autorisées en 2020

11. Outre l'évaluation des demandes d'utilisations critiques et les recommandations finales, le Comité a fourni des informations concernant deux demandes d'utilisations d'urgence de bromure de méthyle présentées au Secrétariat en 2020 par l'Australie et le Canada, conformément à la décision IX/7. Le 30 mars 2020, le Canada a notifié au Secrétariat qu'il prévoyait de consommer une quantité de bromure de méthyle ne dépassant pas 1,764 tonne pour une utilisation d'urgence en 2020. Cette quantité faisait partie des 5,261 tonnes destinées à la fumigation du sol avant plantation des stolons de fraisiers, accordée au Canada en 2019 en vertu de la décision XXXI/4, qui n'avaient pas été utilisées cette année-là en raison de conditions climatiques locales défavorables et avaient donc été reportées de 2019 à 2020⁴.

12. Dans une correspondance datée du 27 juillet 2020, l'Australie a notifié au Secrétariat avoir autorisé en avril 2020 l'utilisation d'urgence d'un maximum de 1,671 tonne de bromure de méthyle pour la fumigation du riz cultivé pour la consommation intérieure, avec l'obligation de récupérer et d'éliminer 1,3 tonne après fumigation. D'après la Partie, cette utilisation d'urgence a été rendue nécessaire par la demande sans précédent des consommateurs due aux restrictions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné une pénurie de riz pour les consommateurs australiens. L'Australie a ensuite déclaré avoir utilisé 0,111 tonne de bromure de méthyle dans le cadre de quatre fumigations relevant de l'autorisation d'utilisation d'urgence. Le bromure de méthyle utilisé pour réaliser ces fumigations n'a pas été récupéré.

13. Conformément à la décision IX/7 relative à l'utilisation d'urgence de bromure de méthyle, le Secrétariat et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont analysé les utilisations susmentionnées suivant les critères applicables aux « utilisations critiques de bromure de méthyle ». L'autorisation d'utilisation par le Canada n'a soulevé aucun problème et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe a considéré dans son rapport qu'il pouvait s'agir d'une question de programmation, des quantités de bromure de méthyle accordées par les Parties pour des utilisations critiques étant stockées pour être utilisées la saison suivante en raison de conditions défavorables, plutôt que d'une utilisation d'urgence telle que spécifiée dans la décision.

14. En ce qui concerne l'utilisation d'urgence par l'Australie, le Comité n'a pas soulevé de préoccupation majeure, bien que la question se soit posée de savoir comment d'autres pays étaient parvenus à répondre à la demande inhabituelle ou imprévue de riz causée par la pandémie de COVID-19, la crise ayant touché le monde entier. Néanmoins, le Comité a reconnu que, bien que la phosphine soit une solution de remplacement valable, le traitement avec cette substance prend plus de temps, ce qui peut constituer un obstacle à son adoption, ainsi que l'a mentionné l'Australie dans sa notification.

15. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de ces deux cas d'utilisation d'urgence qui ont été autorisés en 2020.

⁴ Des informations sur l'utilisation d'urgence de bromure de méthyle par le Canada figurent également aux paragraphes 36 et 37 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2/Add.1.

III. État d'avancement des rapports des groupes d'évaluation attendus pour examen par les Parties à leurs réunions en 2021

A. Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global

16. Par sa décision XXXI/7 relative à la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, la trente et unième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir, pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties, un rapport faisant état de tout fait nouveau concernant les bonnes pratiques, la disponibilité, l'accessibilité et le coût des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, eu égard à l'application de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.

17. Étant donné l'intérêt des Parties pour la question et bien que celle-ci ne figure pas à l'ordre du jour de la trente-deuxième Réunion des Parties tenue en ligne, le Groupe de l'évaluation technique et économique établira le rapport demandé d'ici octobre 2020, comme prévu initialement. Le rapport sera publié sur le portail de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui doit se tenir en juillet 2021. Les points clés du rapport seront résumés dans une note du Secréariat sur les questions portées à l'attention de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, pour examen et information. La note comprendra également le résumé analytique du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et sera mise à la disposition des Parties dans les six langues officielles de l'ONU en novembre 2020. La question du rendement énergétique sera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, pour examen par les Parties.

B. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11)

18. Dans la décision XXX/3 sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11), les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation scientifique de présenter un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11, lequel serait examiné par la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La première version du rapport a été achevée par le Groupe de l'évaluation scientifique en février 2020 et a ensuite été révisée à la lumière de plus de 300 commentaires reçus durant la procédure d'examen par les pairs.

19. En juin 2020, les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique et les auteurs ont été avertis que deux documents importants sur les émissions de CFC-11 devaient être publiés vers la fin de l'année 2020. Afin que le rapport sur le CFC-11 soit aussi complet, à jour et pertinent que possible en vue de son examen par les Parties, les coprésidents du Groupe ont demandé aux Parties de leur permettre de reporter la publication du rapport sur les émissions de CFC-11 au début de l'année 2021, après la publication des deux documents susmentionnés.

20. Par ailleurs, dans la décision XXXI/3 sur les émissions imprévues de CFC-11 et les processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir une mise à jour des informations communiquées en application du paragraphe 2 de la décision XXX/3⁵ et de présenter un rapport à ce sujet à la trente-deuxième Réunion des Parties.

21. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique, ce dernier et son équipe spéciale chargée du rapport sur les émissions de CFC-11 ayant travaillé en coordination avec le Groupe de l'évaluation scientifique, ont également prié les Parties de leur accorder un délai similaire pour la publication du rapport de l'équipe spéciale sur les émissions de CFC-11, afin de veiller à ce que les travaux de cette dernière puissent également tenir compte de toute nouvelle découverte scientifique pertinente et concordent avec le rapport du Groupe de l'évaluation scientifique.

⁵ Voir https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-TF-DecXXX-3-unexpected_CFC11_emissions-september2019.pdf (en anglais uniquement).

22. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a communiqué les demandes susmentionnées du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique aux Parties en août 2020. On estime que les deux rapports sur le CFC-11 que les groupes d'évaluation doivent élaborer seront achevés et mis à la disposition des Parties au cours du premier trimestre de l'année 2021. Les rapports seront présentés pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-troisième réunion, qui se tiendra en juillet 2021.
